



RÉFORME DES RETRAITES : TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE 5 DÉCEMBRE !

LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES, C'EST :

NE PLUS PRENDRE EN COMPTE UNIQUEMENT LES MEILLEURES ANNÉES ET MOIS DE SALAIRE POUR CALCULER LES MONTANTS

Le montant des pensions de retraite serait désormais calculé pour l'ensemble des salariés (public, privé) sur la totalité de la carrière (min. 43 annuités cotisées) au lieu des 25 meilleures années de salaire pour les contractuels de droit privé ou public et les 6 derniers mois pour les fonctionnaires (sur la base d'un salaire sans les primes pour ces derniers).

→ Pour les **CONTRACTUELS de droit privé ou public** c'est au minimum une perte de -122€/mois pour un salarié au SMIC, -184/mois pour un salaire de 2280€ brut mensuel et -247€/mois pour un cadre à 40K€ annuel (source : *Capital*).

→ Pour les **FONCTIONNAIRES**, les projections démontrent également des baisses très importantes :

Age de départ	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Catégorie A	- 214 €	- 216 €	- 218 €	- 217 €	- 152 €	- 79 €
Catégorie B	- 232 €	- 292 €	- 307 €	- 322 €	- 352 €	- 319 €
Catégorie C	- 280 €	- 299 €	- 317 €	- 336 €	- 319 €	- 298 €

**Pertes nettes pour des carrières débutées à 22 ans avec promotions à 39 puis 55 ans pour les B et C et 49 ans pour les A.*

OBLIGER LES SALARIÉS À PARTIR PLUS TARD EN RETRAITE

Pour obtenir une retraite à taux plein il faudrait travailler plus longtemps :

- > 2 ans de plus pour les moins de 57 ans,
- > 3 ans et 5 mois de plus pour ceux qui ont entre 30 et 39 ans,
- > 4 ans et 3 mois de plus pour ceux qui ont moins de 30 ans.

NE PLUS GARANTIR LE MONTANT DES PENSIONS DE RETRAITE

Actuellement, le salaire perçu définit le montant des pensions ; demain, c'est la valeur des points que l'on aura achetés tout au long de sa vie active qui déterminerait notre pension de retraite. Évidemment, la valeur de ce point ne sera pas garantie et pourra être baissée ou bloquée (gelée) alors que les prix, eux, continueront d'augmenter.

BAISSER LES BONIFICATIONS POUR CEUX QUI ONT PLUSIEURS ENFANTS OU UN CONJOINT DÉCÉDÉ

Un couple avec 3 enfants, une retraite à 1500 euros pour la mère et 2000 euros pour le père, bénéficie au titre de la *bonification familiale* de 10% d'augmentation de leurs pensions (soit 350 euros en plus à eux deux). Avec le système Macron, la bonification ne serait versée qu'à un seul parent. Résultat, une perte sèche entre 50 et 125 euros par mois.

Les pensions de réversion (ce qui est versé en cas de décès d'un conjoint) ne pourraient être accessibles qu'à compter de 62 ans, soit 7 ans plus tard qu'actuellement pour un salarié du privé ! Et bien plus pour un fonctionnaire ! 4,4 millions de personnes sont concernées dont 1 million de femmes ne disposant pas d'autres revenus pour vivre.

FINANCER ET AMÉLIORER NOS RETRAITES, C'EST POSSIBLE !

Premier constat : la France est le 7^{ème} pays le plus riche au monde mais c'est aussi le pays où les dividendes aux actionnaires sont les plus importants en Europe (57,4 milliards d'euros en 2018).

Premières solutions pour améliorer nos retraites :

- augmenter le nombre d'actifs (notamment via les 32h) et augmenter les salaires, c'est générer plus de cotisations sociales et donc plus de ressources
- réaliser l'égalité salariale entre les hommes et les femmes et intégrer les primes des fonctionnaires, c'est également augmenter les cotisations versées aux caisses de retraites
- supprimer les exonérations de cotisations octroyées aux employeurs, c'est un gain de 20 milliards d'euros tous les ans pour les retraites
- créer une contribution sociale sur les revenus financiers, c'est urgent...

→ Revenir progressivement à une retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75%, c'est possible !

NOS REVENDICATIONS

- l'âge légal de départ à 60 ans à taux plein après 37,5 ans de cotisations et un taux de remplacement à 75 % pour une carrière complète ;
- le maintien du calcul sur la base des 6 derniers mois de traitement pour les fonctionnaires et sur les 10 meilleures années au lieu des 25 meilleures années pour les salariés du régime général, ainsi que pour les contractuels de droit public ;
- le maintien de tous les régimes spéciaux et des pensions civiles ;
- l'intégration des primes dans le calcul de l'assiette des cotisations retraite ;
- un minimum retraite au moins égal au SMIC ;
- l'augmentation de toutes les rémunérations et des salaires notamment par le dégel immédiat de la valeur du point d'indice ;
- une meilleure prise en compte de la pénibilité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- le maintien des avantages familiaux et la pérennité du mode d'attribution de la pension de réversion.

TOUTES ET TOUS DANS LA RUE POUR DÉFENDRE NOS DROITS ET L'AVENIR !!!